

# Appel à propositions pour les médailles 2024

## Section 18

### Distinctions

Lors de la session d'automne 2023, la section 18 proposera l'attribution des médailles de bronze et d'argent du CNRS pour l'année 2024. Elle appelle les Directions d'Unité à lui soumettre des propositions, après avoir recueilli les propositions des chercheurs de leur unité. Celles-ci devront concerner des chercheurs et chercheuses et enseignants-chercheurs.es dont les travaux relèvent de la section 18. Une médaille de bronze est remise par section de l'INSU tous les ans et une médaille d'argent tous les 2 à 4 ans.

### Critères

La **médaille de bronze** du CNRS récompense les premiers travaux d'un chercheur ou d'une chercheuse au début de sa carrière qui en font un.e chercheur.se excellent.e et prometteur.se dans son domaine. La demande doit dater de moins de 10 ans après la thèse avec un an supplémentaire par enfant pour les femmes et 6 mois pour les hommes. Des mois supplémentaires pour des arrêts maladie, les éléments conduisant à des arrêts de travail ou autres pourront être précisés.

La **médaille d'argent** est remise, au début de leur ascension, à des chercheurs déjà reconnus sur le plan national et international pour l'originalité, la qualité et l'importance de leurs travaux.

Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

### Constitution du dossier

Les éléments suivants sont demandés:

- une lettre d'introduction émanant du ou des proposants (deux pages maximum) ;
- un CV à jour et détaillé de la personne proposée (quatre pages maximum) mettant notamment en avant ses contributions scientifiques majeures ;
- deux lettres de soutien de la part de spécialistes du domaine **n'ayant pas travaillé directement** (pas de papier, d'abstract, de chapitre de livres, etc. communs) **avec le candidat ou la candidate**, au moins depuis 5 ans. Ces lettres ne pourront pas provenir des directeurs de thèses ni des membres du laboratoire ou institut du candidat. L'avis d'experts étrangers est souhaité.

**Il est rappelé que les dossiers ne respectant pas l'ensemble de ces consignes ne seront pas considérés.**

### Modalité et calendrier

Le dossier doit être envoyé à Hélène Bureau, secrétaire scientifique de la section ([helene.bureau@upmc.fr](mailto:helene.bureau@upmc.fr)), avec copie à la présidente, Anne Mangeney ([mangeney@ipgp.fr](mailto:mangeney@ipgp.fr)).